

Saint-Juéry, le 02 Février 2015

**Objet : Compte Rendu du Comité de Programmation LEADER
du 24/01/2017
Sainte Croix**

Personnes présentes

Collège public

SOMEN Didier, Co Cnes Carmausin Ségala
CLERGUE Jean-Claude, Co Cnes Carmausin Ségala
CABOT André, Co Cnes Carmausin Ségala,
AZAM Rolande, Co Cnes Carmausin Ségala (*Suppléante*)
PUECH Christian, Co Cnes Carmausin Ségala (*Suppléant*)
CANTALOUBE Jean-Luc, Co Cnes Centre Tarn,
ROOKCX Jean David, Co Cnes du Cordais et du Causse
DELABRE Philippe, Co Cnes du Cordais et du Causse
(Suppléant)
CAHUZAC Pierre, Co Cnes de Val 81
TARROUX Hervé, Co Cnes de Val 81 (Suppléant)
PUJOL Eric, Co Cnes Monts d'Alban et Villefranchois
ESPITALIER Jean-Luc, Co Cnes Monts d'Alban et Villefranchois
CHAMAYOU Damien, Co Cnes Monts d'Alban et Villefranchois
(Suppléant)

Collège Privé

FRANC Olivier, CFDT
NOUVEL Alain, FDSEA
BISMUTH Serge, Association La GRAPPE,
FUSCO Caterina, Association Cégaia
DECLERC-PUYPE Dominique, Familles Rurales du Causse
FABBRO Philippe, Chef d'entreprise
BATAILLE Raymond, SCOP AHJ (Suppléant)
DENEUVE Jean, Retraité
RIVALS Jérôme, Restaurateur
TERRAL Geneviève, MSA
PORCU Michel, Conseiller sécurité routière

Personnes Excusées

GAVALDA Guy, ETEVENON François,
IVARS Cédric, GALLON Safia, FERRIE
Maryse

Personnel technique

BALIN Christine, DDT 81
DALMIERES Sylvie, DDT 81
NICOLAS FAURE Aurélie, Région
Occitanie
GREFFIER François, GAL Albigeois et
Bastides
CANTALOUBE Stéphanie, Gal Albigeois
et Bastides

1. Remplacement des membres démissionnaires du Comité de Programmation

Collège élus

Suite à la démission de Gilbert ASSIE à la Présidence de la Communauté de Communes VAL 81, le conseil communautaire de VAL 81, a désigné de nouveaux représentants au comité syndical du PTAB et notamment les membres du bureau.

Pour le comité de programmation LEADER : Mr GAVALDA Guy et Mr CAHUZAC Pierre remplacent Mr ASSIE et Mr GUIANVARCH. Mr TARROUX Hervé est maintenu dans sa fonction de suppléant.

Collège privé

Suite à la démission de Samir GRETETE et de Viviane BRIGNON le Conseil de Développement a désigné Mme Geneviève TERRAL (déléguée MSA) et Mr Raymond BATAILLE (SCOP AHJ) membres du Comité de programmation.

2. Vérification du double Quorum

Présents :

- 13 membres du collège élus dont 5 suppléants (3 sans voix délibératives) soit 10 votants
- 11 membres du collège privés dont 1 suppléant avec voix délibérative soit 11 votants

Le comité de programmation peut officiellement prendre les décisions.

3. Désignation du Président du Comité de Programmation

En tant que président du PETR, Mr Didier SOMEN avait été proposé pour la présidence du GAL et donc du Comité de programmation. Le règlement intérieur stipule que le comité de programmation doit désigner formellement le Président du Comité de Programmation. Après appel à candidature au sein du Comité de Programmation, Mr Didier SOMEN est désigné à l'unanimité comme Président du Comité de programmation.

4. Validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est identique au document déjà examiné en mars et juillet 2016 à l'exception de 2 points :

- Rajout de la désignation du Président du Comité de Programmation par le comité de programmation.
- Rajout du Conseil Départemental du Tarn en tant qu'invité au Comité de Programmation sans voix délibérative.

Après lecture des points essentiels du règlement intérieur le Président demande son adoption.
Règlement intérieur approuvé.

5. Adoption de la grille de sélection des projets

La grille de sélection qui avait été testée et validée (avec quelques modifications) lors de la réunion du 07 Juillet 2016 est présentée pour validation formelle.

L'autorité de gestion a fait part de son avis concernant le niveau bas de la note minimale de 7 points sur 21 pour rendre éligible un projet.

Après discussions et débats il est décidé de proposer une note minimale de 10 points.

Grille de sélection adoptée.

6. Proposition de modification des fiches actions

Après instruction des premiers dossiers il apparaît que certains points de détails dans la rédaction des fiches actions peuvent nuire à la mise en œuvre du programme :

- Dans les dépenses éligibles il avait été exclu : les travaux de VRD. Cette exclusion avait pour intention (comme pour l'ancien programme) d'exclure les travaux liés à la voirie, aux réseaux d'assainissements, eau, électricité sur le domaine public.

Lors de la passation des marchés publics les maîtres d'ouvrage désignent un lot global VRD qui comprend éventuellement ces travaux sur le domaine public mais également tous les travaux de terrassement et réseaux liés à la construction du bâtiment.

Cette rédaction rend donc inéligible l'ensemble du lot VRD, alors que les travaux concernent bien le projet. Le montant de ces dépenses pouvant être une part importante du projet, le calcul de la subvention LEADER peut être fortement diminué (cas du projet de DOJO présenté à la programmation). Il est proposé de rédiger au sein de toutes les fiches actions :

Les travaux de VRD **sur le domaine public non liés au service ou au bâtiment concerné par l'opération.**

Précision du niveau de dégressivité concernant l'aide au démarrage :

Les dépenses liées au fonctionnement des services à long terme (seules les dépenses de mise en place, d'aide au démarrage et d'impulsion sont éligibles avec une dégressivité sur 3 ans, **5 % par an**)

- Concernant les conditions d'admissibilité de la fiche action numéro 1 « Un territoire attractif et accueillant avec des services adaptés » et pour les opérations :
 - 2.1 Création, développement et modernisation de structures d'accueil pour ces publics (multi accueil, ALSH, local jeunesse) et notamment les accueils innovants (Maison Assistante Maternelle, Micro crèche, accueil itinérant)
 - 2.3 Améliorer l'offre d'accueil par la création d'équipements sportifs et de loisirs
 - 5.1 Développer les maisons de santé et les projets de santé territoriaux : création et aménagement de lieux d'accueil des professionnels de santé, dispositifs de coordination et de prévention
 - 6.6 Création et développement de lieux culturels structurants (salles de spectacles, médiathèques, musées)

Condition d'admissibilité actuelle : Création de nouveaux lieux et services sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Cette condition semble être trop restrictive pour des projets qui pourraient être sous maîtrise d'ouvrage communale tout en répondant à la stratégie LEADER. Par exemple des projets de MSP multi-sites sont en cours de réflexion et dans ce cas, la maîtrise d'ouvrage peut être communale (problème de compétence, multi projets...). Ce type de projet correspond bien à la stratégie de développement LEADER et correspond bien à une démarche territoriale dépassant le cadre communal au vu du rayonnement et du partenariat du projet. Cet exemple peut être transposé sur des projets liés à la jeunesse ou à la culture.

Le Président du Comité de Programmation précise que la grille de sélection reprend justement l'ensemble de ces points et rend inéligible un projet qui ne répondraient pas à ces critères.

Proposition d'une nouvelle rédaction :

Création de nouveaux lieux et services : maîtrise d'ouvrage communautaire. Maîtrise d'ouvrage communale si le projet dépasse le niveau communal (convention de partenariat ou de mise à disposition, fonds de concours Intercommunalité, utilisateurs...).

Ces modifications doivent faire l'objet d'une demande d'avenant auprès de l'autorité de gestion. Demande de modification par avenant approuvé avec effet rétroactif si possibilité juridique ou à la date de ce jour.

7. Proposition des opérations à programmer

3 opérations sont proposées à la programmation cf. maquette et fiches projets jointes.

- Création d'un DOJO intercommunal à Réalmont

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Centre Tarn

Fiche action 1 : Un territoire attractif et accueillant avec des services adaptés

Montant du Projet : 1 900 000 €

Assiette éligible LEADER : 1 544 771.23 €

Montant LEADER : **78 107.40 €**

La dépense éligible a été diminuée en raison des dépenses réalisées ou engagées avant le 09 Juillet 2015 (études, Maitrise d'œuvre, mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage). Cette date correspond à la sélection de notre programme par l'Autorité de Gestion. Aucune dépenses engagées ou payés avant cette date ne peuvent être prises en compte y compris les études préalables. De plus, les dépenses liées aux travaux de VRD comme précisé au point précédent sont également rendues inéligibles.

Le comité de programmation en accord avec l'autorité de gestion et la DDT décide de programmer le dossier avec ce montant et de laisser la possibilité (si la procédure administrative le permet) d'intégrer les dépenses de VRD lorsque les nouvelles fiches actions seront opérationnelles. Le montant de subvention devrait être augmenté de 20 000 € ou 25 000 € environ.

Opération approuvée.

- **Aménagement du nouvel office de tourisme de Penne et espace partagé**

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes du Cordais Causse

Fiche action 2 : Un territoire engagé pour le développement d'une économie de proximité

Montant du Projet : 299 543.26 €

Assiette éligible LEADER : 264 157,34 €

Montant LEADER : **40 330.01 €**

Comme pour le dossier précédent les dépenses engagées ou payées avant le 09 Juillet 2015 ne sont pas prises en compte dans les dépenses éligibles. Il s'agit également des dépenses liés aux études, maîtrise d'œuvre etc...

Ce projet de rénovation de bâtiment comprend quelques dépenses de VRD mais les montants n'ont retenus font baisser la subvention LEADER que très légèrement.

Il est proposer de programmer l'opération.

Opération approuvée.

- **Animation gestion du programme LEADER 2015-2016**

Maitre d'ouvrage : PETR de l'Albigeois et des Bastides

Fiche action 5 : Animation Gestion Communication Evaluation

Montant du Projet : 104 330.43 €

Assiette éligible LEADER : 104 330.43 €

Montant LEADER : **62 598.26 €**

Opération approuvée.

PROCHAIN COMITE DE PROGRAMMATION COURANT MARS-AVRIL